

Mis en ligne
le 30/11/2023



DEPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LES-TOURS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2023

Membres en exercice : 15	Date de la convocation : 09/11/2023 <i>L'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES, le 16 novembre 2023, dans la salle du conseil municipal de la commune.</i>
Présents : 11	Présents : Stéphanie ROUSSIES, Alain BOURDET, Géraldine ARNOULD, Stéphane DEVEZ, Michel ARNAUDET, Florian LAFLORENCIE, Didier GAYA, Jean-François GUERRAND, Francis JAMMES, Ginette GINESTE, Joëlle SABATIE
Représentés : 4	Représentés : Emilie LEFEBVRE par Stéphane DEVEZ, Sandie CASSAN par Jean-François GUERRAND, Nathalie BRUNET par Stéphanie ROUSSIES, Amélie VERGNE par Francis JAMMES
Votants : 15	
	Excusés :
	Absents :
Secrétaire de séance :	Michel ARNAUDET

Fait et délibéré le 16 novembre 2023

Publié en mairie le : 28 novembre 2023

Pour copie certifiée conforme.

Objet : ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS DE CAUVALDOR

Mme la Maire rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 26/09/2023 il a été sollicité auprès de la communauté de communes un fonds de concours pour le projet suivant « travaux d'enrochement route du cimetière de Crayssac » ;

Vu, les conditions d'octroi de subvention(s) de la part de partenaires financiers de la communauté de communes et des communes (Etat, région, Leader) imposant le nécessaire octroi d'un fonds de concours intercommunal à des fins de financement d'un projet d'investissement communal pour bénéficier de leur soutien ;

Vu la délibération de la communauté de communes en date du 6/11/2023 accordant un fonds de concours à hauteur de 4 044 € à la commune pour ce projet ;

Considérant, que l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permet l'octroi de fonds de concours et dispose que :

1. Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;



2. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
3. Le fonds de concours doit avoir donné lieu à une délibération concordante adoptée à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le fonds de concours à hauteur de 4 044 €,
- De rappeler le plan de financement comme suit :
 - Dépenses : Enrochement facture HT 13 480,00 €
 - Recettes : CAUVALDOR (Fonds de Concours) : 4 044 €
COMMUNE (autofinancement) : 9 436 €
- D'acter que le fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention(s) par la commune Maître d'ouvrage,
- De donner procuration à Mme la Maire pour signer tous documents relatifs à cette décision.

Délibération signée électroniquement par Mme la Maire, Stéphanie ROUSSIES.